

domestic & sexual violence

Prevention Coalition



UN MANUEL DU SURVIVANT

POUR LES SURVIVANTS DE VIOLENCE DOMESTIQUE, DE VIOLENCE CONJUGALES, DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE HARCÈLEMENT

VOTRE GUIDE DU COMTÉ DE FAYETTE

- ORDONNANCE DE PROTECTION
- ACCUSATIONS CRIMINELLES
- SERVICES COMMUNAUTAIRES

Importantes Informations:



Police

Numéro: _____

Officier de Police : _____

T: _____

Détective: _____

T: _____

Défenseur (avocate): _____

T: _____

Ordonnance de Protection

Juge: _____

Numéro: _____

Avocat (lawyer): _____

T: _____

Défenseur: _____

T: _____

Accusations criminelles

Juge: _____

Numéro: _____

Avocat (lawyer): _____

T: _____

Défenseur: _____

T: _____

Autres Contacts

Nom: _____

T: _____

Nom: _____

T: _____

Nom: _____

T: _____

VINE (Information pour les victimes et notifications quotidiennes – voir page

Pin 4 chiffres: _____

Dates importantes:

Table des Matières

A propos de ce manuel	1
La même protection	2
Vos options juridiques et services	4
Ordonnance de protection	5
Ordonnance de protection (Procédure civile et familiale)	7
Les enfants	11
En savoir plus sur les ordonnances de protection	12
Accusations criminelles	16
En savoir plus sur les accusations criminelles	20
Participation de la Police	21
Preuves	22
Défenseurs	26
Se protéger et protéger sa famille	27
Ressources de la communauté	29
Ressources du campus	36
Lignes nationales de secours	37
Termes légaux	38

Vous n'êtes pas seul

Si vous avez été agressé, menacé, harcelé ou forcé sexuellement par votre partenaire, vous pouvez vous sentir embarrassé, bouleversé et avoir peur. Vous avez certainement des doutes sur que faire et comment avoir de l'aide.

Il y a énormément de personnes dans notre communauté qui vous croient, et veulent vous aider et vous supporter.

Les services de soutien dans notre communauté incluent une assistance pour comprendre et participer au système de justice pénale et répondre à vos besoins émotionnels et physiques. Un défenseur (advocate) peut vous assister pour choisir le service approprié à votre besoin. Beaucoup de ces services sont gratuits.

A propos de ce manuel

Ce manuel contient des informations basiques sur les procédures judiciaires dans le Comté de Fayette sur les violences domestiques, les violences conjugales, les violences sexuelles et le harcèlement ainsi que des informations sur les ressources de la communauté. Nous vous encourageons à lire ce livre doucement, petit à petit, et de le garder comme référence.

Les informations de ce manuel n'ont pas pour but de donner des conseils spécifiques et ne remplacent pas un représentant légal. Ces informations se basent sur la loi en vigueur de Janvier 2018. Cependant, rappelez-vous que les lois changent. Si vous avez des questions sur comment la loi s'applique à votre situation, demandez l'avis d'un avocat.

A propos des violences domestiques, des violences sexuelles et du harcèlement

La violence domestique, conjugale, sexuelle ou le harcèlement sont des délits graves. Personne n'a le droit d'agresser, de menacer, de vous traquer ou de vous forcer d'avoir un contact sexuel non désiré. Vous avez le droit d'être protégé.

Ces délits peuvent arriver à chacun peu importe la race, le statut économique, le statut ethnique, l'âge, l'habilité, l'orientation sexuelle, la religion, ou le genre. Ces délits arrivent à des relations de sexe opposés ou du même sexe, à des personnes mariées, à des personnes vivant sous le même toit, ou à des personnes séparées.

Si vous pensez avoir été abusé, agressé sexuellement ou harcelé, mais que vous n'êtes pas sûr des services, parlez avec un avocat de vos options.

La même protection



Les lois et procédures présentées ici s'appliquent à tout le monde peu importe l'orientation sexuelle, le genre, l'identité, l'expression du genre, l'habilité, la race, l'origine, le langage ou le statut d'immigration. Vous avez le droit à toutes les protections et services décrits dans ce manuel.

Protection égale



Immigrants et réfugiés

Tous les gens aux Etats-Unis, peu importe le statut d'immigration ou de citoyen ont des garanties d'avoir un minima de protections en vertu des lois civiles et pénales. Si vous êtes un immigrant avec papiers ou sans papiers, vous avez le droit de :

- Recevoir l'aide de la Police
- Légalement se séparer ou divorcer sans le consentement de votre partenaire, demander la garde des enfants et une aide financière
- Engager des poursuites criminelles
- Demander une ordonnance de protection pour vous et vos enfants
- Accéder à des services de support dans la communauté comme des thérapies (counseling), des services de sécurité (safety planning), des abris provisoires (emergency shelter), et plus.

Vous avez le droit à une ordonnance de protection 24 heures par jour et 7 jours par semaine !

Si vous êtes un immigrant sans papiers, victime de violence domestique, de violence conjugale, de violence sexuelle, ou de harcèlement, vous pouvez répondre aux critères pour obtenir un statut légal aux US à travers des visas spéciaux pour les victimes de délits.

Pour plus d'information sur vos droits légaux, veuillez consulter un avocat spécialisé dans l'immigration. Si vous ne pouvez pas payer un avocat privé, des agences fournissent des services légaux gratuits ou à prix réduits.

- Maxwell Street Legal Clinic at 859-233-3840.
- Legal Aid of the Bluegrass at 859-233-4556
- Kentucky Refugee Ministries at 859-226-5661



Accès aux langues

Si vous êtes sourd ou avez des difficultés pour lire, écrire, parler, ou comprendre l'anglais, vous avez le droit à un interpréteur dans certaines situations.

Tous les organismes qui reçoivent une assistance fédérale, y compris les tribunaux, les hôpitaux, les institutions publiques et plusieurs agences communales doivent fournir des services accessibles aux personnes avec une capacité d'anglais limitée. Les tribunaux du Kentucky doivent fournir des interpréteurs pendant les procédures judiciaires quand cela est nécessaire. Vous ou votre avocat pouvez informer l'agence d'un besoin de service d'interprétation.

Ce n'est jamais approprié d'avoir des enfants ou l'accusé comme interpréteurs. Même si c'est le choix de la victime d'utiliser les membres de sa famille ou amis comme interpréteurs, il est recommandé d'utiliser une personne avec des compétences légales ou médicales. Dans des situations impliquant des violences domestiques, des violences conjugales, des violences sexuelles ou harcèlements, utiliser un interpréteur peut augmenter le risque de dommage pour la victime.

Ne pas fournir un interpréteur ou une traduction de manière opportune peut être considéré comme discrimination motivée par l'origine nationale. Si vous avez des questions ou vous pensez que vos droits ont été violés, vous pouvez contacter le Département Américain de la Justice des Droits Civils au 1-888-848-5306.

Pour les organismes qui reçoivent des fonds fédéraux directement ou indirectement, ils ne doivent pas vous faire payer l'utilisation des services d'interprétation.

Téléphone et interprétation vidéo sont disponibles dans différents langages à travers une variété de services.

GLOBAL LEX: Le bureau des affaires multiculturelles est situé à Global Lex, un centre international où les résidents et notre population internationale peuvent obtenir des informations, accéder à des programmes et services, et être mis en relation avec le personnel du gouvernement local et des services fournis par la communauté. Le personnel de Global Lex parle couramment plusieurs langues incluant l'Espagnol, l'Arabe, le Français et l'Allemand et a accès par téléphone à une assistance pour interprétation dans 240 langues. Contactez Global Lex en téléphonant au 859-246-4333.

Vos options juridiques et services



Options judiciaires et services

Il y a deux options judiciaires primaires pour les victimes de violences domestiques, conjugales, sexuelles ou de harcèlements: une ordonnance de protection et/ou des accusations criminelles. **Les victimes peuvent utiliser une option ou les deux.**

Ordonnance de protection (Protective orders): Une ordonnance de protection est une protection contre les futurs abus en fixant des limites au comportement du délinquant. La personne contre qui l'ordonnance est déposée n'ira pas en prison sauf si l'ordonnance est violée. L'ordonnance peut vous protéger si vous restez ou non dans la relation. Pendant la procédure d'ordonnance de protection, le juge prend des décisions basées sur la « prépondérance de preuves », ce qui signifie que le juge croit qu'il est plus probable qu'improbable que la violence se soit produite.

Accusations criminelles (Criminal charges): Une plainte pénale est une demande auprès d'un juge pour lancer des poursuites pénales contre une personne accusée d'avoir commis un délit. L'accusation criminelle informe l'accusé que la violence est inacceptable et illégale. Pour une condamnation pénale, le juge ou le jury doit croire « hors de tout doute raisonnable » que la violence a eu lieu.

Ordonnance de protection et accusations criminelles: Parfois les victimes déposent une ordonnance de protection et portent plainte. Ce sont deux procédures judiciaires différentes qui peuvent résulter dans des ordres et/ou conséquences séparées. Ce qui arrive dans un tribunal n'affecte pas ce qui arrive dans l'autre tribunal. Une modification d'ordonnance comme un licenciement ou autres changements ne sont pas automatiquement appliquer à l'autre tribunal.

Services communautaires: Beaucoup d'organismes dans notre communauté assurent la sécurité et fournissent un support pour les victimes et sont disponibles que vous cherchiez ou non une protection par le tribunal. Un service pour soutien physique et émotionnel est disponible incluant des abris, des thérapies, des groupes de soutien, des avocats et plus. Pour plus d'informations sur ces services, regarder la section « Ressources de la communauté » page 29.



Qui peut s'inscrire ?

Qui peut demander pour une ordonnance de protection?

Pour demander une ordonnance de protection dans le Comté de Fayette, vous devez répondre à ces trois critères :

1. Vous devez être résident du Comté de Fayette ou avoir fui vers le Comte de Fayette comme lieu sûr.

2. Vous recherchez une protection contre :

- Quelqu'un avec qui vous êtes ou étiez mariés
- Quelqu'un avec qui vous avez des enfants
- Quelqu'un avec qui vous vivez ou avez vécu dans le passé
- Une personne actuelle ou passée avec qui vous avez ou aviez une relation intime et amoureuse
- Quelqu'un qui vous a sexuellement agressé (un étranger ou une personne connue)
- Un membre de la famille : un parent, un enfant, grands-parents, ou tout autre personne vivant dans le même foyer qu'un enfant si l'enfant est la victime présumée.

ET

3. Vous pensez être en danger immédiat de violence, ce qui signifie que la personne contre qui vous demandez la protection doit soit vous avoir:

- Blessé ou agressé
- Abusé sexuellement ou agressé
- Menacé de blesser physiquement ou agressé
- Fait quelque chose qui vous a fait peur et dont vous soupçonnez des futurs abus, blessures ou agressions.

Vous pouvez demander que votre enfant soit inclus dans l'ordonnance de protection.

Une demande peut être déposée par un adulte de la famille au nom d'un membre mineur de la famille. Les mineurs peuvent aussi déposer leur dossier euxmêmes



Où et quand s'inscrire?

Où est-ce que je demande une ordonnance de protection?

Vous pouvez demander une ordonnance de protection 24h/24, 7j/7

Il n'y a pas de frais pour demander une ordonnance de protection et vous n'avez pas besoin d'un avocat pour ce type de demande.

Vous pouvez demander une ordonnance de protection en allant en personne.

Lundi - Vendredi 8h - 16h	Fayette Circuit Courthouse 120 N. Limestone Domestic Violence Office 4eme étage , Bureau C452 Tel: 859-246-2248
------------------------------	---

Lundi - Vendredi 16h - 8h Weekends et jours fériés	Fayette District Courthouse 150 N. Limestone Fines Room 1st Floor Phone: 859-246-2228
--	---



Qui peut aider?

Qui peut m'aider avec les ordonnances de protection?

Vous devez parler à un défenseur (advocate) avant de demander une ordonnance de protection. Les défenseurs (advocates) de « Amanda's Center, the County Attorney's Office, GreenHouse17, and the Nest » peuvent vous apporter une assistance pour demander une ordonnance de protection et durant la procédure au tribunal. Pour en savoir plus sur les défenseurs, voir page 26.

Alors que ce n'est pas obligatoire d'embaucher un avocat (attorney) pour la procédure d'ordonnance de protection, vous voudrez peut-être le faire pour l'audience. Avoir un représentant judiciaire peut aider pour présenter votre cas plus efficacement et assister pour obtenir le résultat souhaité. Cela peut être important en particulier si l'accusé est lui-même représenté par un avocat. Si vous ne pouvez pas vous payer un avocat, « Legal Aid of the Bluegrass, the Nest » et autres organismes peuvent vous fournir gratuitement un représentant judiciaire. Pour plus d'informations sur les organismes, voir page 29 «Ressources de la communauté».

Ordonnance de protection (Procédures civiles et familiales)



Etape 1 Pétition

- Au palais de justice, un greffier vous remettra un document vierge à remplir. Pendant la demande et au long de la procédure vous êtes appelé le demandeur «petitioner» et la personne contre qui la demande est faite, est appelée le défendeur «respondent». Vous devez:

- Décrire les actes les plus récents d'abus ou de comportement menaçants et n'importe quels comportements similaires
- Décrire les blessures en détails
- Définir si des armes ont été utilisées
- Décrire des peurs de dommages futurs ou pourquoi cela va se produire sans protection

Votre déclaration sera faite sous serment devant un greffier.

Sous «Motion de Secours» (Motion for Relief) vous pouvez demander les choses suivantes :

- Pas de contact – une ordonnance pour demander que le défendeur arrête tous contacts y compris les appels, lettres, messages, etc.
- Pas de contact violents – une ordonnance pour demander que le défendeur arrête tous abus ou menaces
- Evacuer (vacate) – une ordonnance pour demander que le défendeur quitte la résidence commune
- Pas de dommages matériels – une ordonnance pour que le défendeur ne vende ou ne détruise aucun objet appartenant à la famille.
- Garde – une ordonnance pour avoir la garde temporaire des enfants



- Autre assistance nécessaire pour stopper les abus – vous devez être spécifique. Par exemple, vous pouvez demander que la pension alimentaire soit adressée au procès, que le défendeur soit rattaché à un programme contre les violences domestiques, ou vous pouvez également demander la réalisation d'une évaluation de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

NOTE : Si vous demandez que le défendeur reste à 500 pieds de votre location spécifique (maison, travail, ou école) cela signifie qu'il recevra votre adresse. S'il ne connaît pas déjà l'adresse ou vous travaillez ou vivez, c'est sûrement plus sûr de demander que le défendeur reste à 500 pieds minimum de vous peu importe l'heure ou le lieu.

Si vous êtes à l'hôpital, à la maternité, ou vous ne pouvez pas vous déplacer au Palais de Justice pour remplir la demande d'ordonnance, le Shérif adjoint est disponible pour venir vous faire remplir la demande temporaire d'ordonnance protectrice. Appelez le bureau du Shérif du Comté de Fayette au 859-252-1771 pour une assistance.

Etape 2 EPO ou TIPO

- ● Un juge va analyser la demande et décider laquelle des demandes, s'il y en a une, sera accordée. Le greffier vous donnera une copie de la décision du juge. Si une ordonnance de protection temporaire est émise, **gardez une copie avec vous tout le temps.**

L'ordonnance temporaire peut être soit une ordonnance de protection d'urgence (Emergency Protective Order, EPO) ou une ordonnance de protection interpersonnelle temporaire (Temporary Interpersonal Protective Order, TIPO). Le juge déterminera laquelle des deux options en fonction de la relation avec le défendeur.

Le juge peut émettre une citation à comparaître au lieu d'une ordonnance provisoire s'il estime qu'il n'y a pas de danger immédiat. Si cela se produit, une date d'audience vous sera donnée pour décider si une ordonnance de protection sera rendue.

Si votre demande est refusée, cela ne signifie pas que vous ne courez aucun risque. Cela signifie que votre situation comme décrite n'est pas éligible légalement à une ordonnance de protection. Si cela se produit, il est très important de parler à un avocat ou à un défenseur (advocate) aussi vite que possible pour explorer les options légales et discuter des services de soutien de la communauté disponibles.

Etape 3 Papiers

- ● ● Après que le juge ait établi une ordonnance provisoire ou délivré une citation à comparaître, le Shérif adjoint va immédiatement avvertir le défendeur avec une copie et un avis d'audience. Si vous avez des informations sur la localisation du défendeur, veuillez avvertir le Bureau du Shérif du Comte de Fayette en appelant au 859-252-1771.

NOTE : L'ordonnance temporaire n'est pas effective avant que le défendeur ne soit averti.

Une fois que le défendeur est averti avec une copie de l'ordonnance temporaire, elle est effective jusqu'à la tenue de l'audience (dans les 14 jours). Si la date d'audience ne figure pas sur vos documents, appelez le bureau du greffier au 859-246-2248.

Vous aurez peut-être besoin de prendre des précautions de sécurité supplémentaires si vous pensez que le défendeur peut vous faire du mal après avoir été averti de l'ordonnance. Pour information sur comment être notifié que l'ordonnance a été envoyé et pour lire d'autres informations sur comment se protéger et protéger sa famille, voir page 28.

Pour signaler une violation des conditions de l'ordonnance de protection, vous pouvez appeler la police ou retourner au tribunal afin de déposer une plainte pour violation.

Cela est TRES important. L'ordonnance temporaire fonctionne que si tout le monde s'implique sérieusement.

Etape 4 Audience

- ● ● ● **Il est très important que vous assistiez à l'audience.**

Même si le défendeur n'a pas été averti de la date de l'audience, **vous devez quand même vous présenter au tribunal** pour informer le juge si vous avez toujours besoin de la protection, sinon le juge peut vous assigner ou engager une action contre vous. Lors de votre passage au tribunal, vous pouvez leur demander de renouveler la convocation temporaire afin que le défendeur se présente au tribunal. Vous pouvez aussi demander au juge une permission afin de ne pas devoir retourner au tribunal avant que le défendeur ne soit notifié. Si cette demande est acceptée, c'est de votre responsabilité de rester en contact avec le bureau du Shérif du Comté de Fayette. Ils peuvent vous signifier quand le défendeur est informé et peuvent vous donner la nouvelle date d'audience. Vous pouvez contacter le bureau du Shérif

du Comté de Fayette au 859-252-1771.

Une fois que le demandeur a été informé, l'audience aura lieu. L'audience peut avoir lieu à la date prévue pour votre présentation devant le tribunal, ou à une date ultérieure fixée par le juge. Il n'y en aura qu'une donc vous devez être préparé afin de présenter au juge ce que vous voulez qu'il examine. C'est votre moment pour parler au juge des abus ou menaces et de présenter les preuves et témoins que vous avez (pour plus d'informations sur les preuves, voir page 25-27). Vous devez informer le tribunal de tous les besoins que vous avez pour vous ou votre enfant, besoin de sécurité, pension alimentaire pour les enfants, problèmes avec la garde, des évaluations de consommation de drogues, alcool, ou de violences domestiques dont le défendeur aurait besoin ou tout autre assistance pour arrêter les abus. Vous pouvez également demander la confiscation d'armes à feu par le Shérif.

Le demandeur sera autorisé aussi à parler et à présenter des preuves.

Si le juge pense que les abus ont eu lieu et peuvent continuer, une ordonnance de protection de longue durée peut être émise pour une durée maximale de 3 ans. Cela peut être soit une ordonnance de violences domestiques (Domestic Violence Order, DVO) soit une ordonnance interpersonnelle de protection (Interpersonal Protective Order, IPO). Le juge définira quelle ordonnance accorder en fonction de votre relation avec le défendeur.



Hope Cards

Le bureau du Shérif du Comté de Fayette distribue des « Hope Cards » aux victimes de violences domestiques ou relationnelles à Lexington qui ont des DVOs ou IPOs. Les cartes sont plastifiées, peuvent facilement être mises dans un portefeuille, dans une poche ou dans un sac, et fournissent aux forces de l'ordre des informations cruciales concernant une ordonnance de protection valable. Un côté de la carte contient le numéro du cas, la date d'expiration du DVO ou IPO, le nom du demandeur, nom de défendeur, la date d'anniversaire du défendeur, une description physique du défendeur, et sa photo. L'autre côté contient les conditions d'ordonnance contre le défendeur, comme par exemple le fait que le défendeur doit libérer le logement partagé. Chaque partie protégée à sa propre « Hope Card ». Si vous en êtes capable, présenter la « Hope Card » aux forces de l'ordre quand il arrive sur le lieu.

Les enfants



Visites

Pendant la procédure d'ordonnance de protection, vous pouvez vous inquiéter pour vos enfants. Bien que vos enfants peuvent être inclus dans l'ordonnance de protection, il est tout de même probable que le défendeur puisse avoir un droit de visite.

Le juge peut décider de la garde et du partage de temps en fonction de ce qu'elle ou il pense être le meilleur intérêt pour votre enfant. Si le juge détermine que les visites par le défendeur sont trop dangereuses pour l'enfant, physiquement, mentalement, ou émotionnellement, le juge peut ordonner des visites supervisées ou autres arrangements.

La visite supervisée signifie que le parent qui n'a pas la garde passe du temps avec son enfant sous la supervision d'un membre de la famille, d'un ami, ou d'un professionnel. Le superviseur peut voir et entendre ce que le parent et l'enfant se disent pendant toute la visite.

L'échange surveillé est le transfert de l'enfant d'un parent à l'autre, la plupart du temps sans interaction entre les parents. Seulement les échanges sont surveillés. Après le transfert de l'enfant, le parent et l'enfant bénéficient de visites non supervisées.

Vous et le défendeur, pouvez-vous mettre d'accord sur un ami commun ou un membre de la famille pour surveiller les visites et échanges. . Si ce n'est pas possible, vous pouvez avoir recours au programme « Children's Safe Exchange and Visitation » de GreenHouse17, qui vise à assurer la sécurité des enfants lors des échanges de garde et des visites. L'organisme est joignable au 859-268-0487.

Gardez-en tête que les visites supervisées ne sont souvent que temporaires.



Evaluation du temps partagé

Si vous avez des doutes sur votre sécurité ou celle de votre enfant quand vous êtes seul avec le défendeur, vous pouvez demander au juge une évaluation du temps partagé par le bureau de l'Ami du Tribunal Friend of the Court's Office.

Quand le bureau de l'Ami du Tribunal est désigné, un spécialiste réalisera une évaluation en vous interrogeant, le défendeur et l'enfant séparément (si l'âge est approprié). Le spécialiste transmettra ses recommandations au juge concernant le partage du temps de garde. Ces recommandations prennent en compte l'impact des violences sur l'enfant et sur sa relation avec chacun de ses parents, ainsi que d'autres facteurs que le spécialiste estime importants pour le juge.

En savoir plus sur les ordonnances de protection



Pas de contact & Pas de contact violent

Que signifient «pas de contact» et «pas de contact violent»?

Les ordonnances de protection sont parfois appelées ordonnance « pas de contact » ou « pas de contact violent » en fonction de ce vous avez demandé et ce que le juge attribue. Le juge peut spécifier ce que chaque terme signifie sur l'ordonnance.

Ordonnance de « Pas de contact » signifie souvent :

- Pas de contact en face à face
- Pas de contact par téléphone, message, courrier, email, etc.
- Pas de contact sur les réseaux sociaux ou de contenu sur vous
- Pas de correspondance écrite • Pas de cadeaux, fleurs, etc.
- Pas de contact par une tierce partie, ce qui signifie que le défendeur ne peut demander à quelqu'un de vous contacter à sa place
- Restriction de vous approcher, maximum 500 pieds.

Ordonnance de « Pas de contact violent » signifie que le défendeur doit arrêter tout comportement d'abus mais peut garder la communication avec vous. Cette ordonnance inclue souvent :

- Pas de contact physique abusif
- Aucune retenue physique ou contre-volonté
- Pas de menaces ou harcèlements

De temps en temps le juge peut aussi émettre une ordonnance pour que le défendeur ne vous suive pas ou ne vous traque pas.

Assurez-vous bien de comprendre les conditions de votre ordonnance avant de quitter le tribunal. Vous pouvez demander au juge ou au représentant des victimes pour clarifier vos questions.



Violations

Que faire si le défendeur viole les conditions de l'ordonnance?

La violation d'une ordonnance (EPO, TIPO, DVO, IPO) est grave. Si l'ordonnance signifie « pas de contact », il ne doit pas y avoir de contact entre vous et le défendeur. Si le défendeur enfreint les conditions de l'ordonnance, vous pouvez:

- Appeler la police pour signifier la violation
- Retourner au tribunal qui vous a accordé l'ordonnance et leur demander que le défendeur soit convoqué au tribunal pour avoir violé l'ordonnance.
- Rapporter votre rapport de police au bureau des avocats du Comté (County Attorney's Office) pour porter plainte (En savoir plus sur les procédures de dépôts de plainte, page 16)

S'il y a une urgence et que vous craignez pour votre sécurité, appelez immédiatement le 911.

Rappelez-vous : Une ordonnance de protection ne peut être violée tant que le défendeur n'a pas été informé. Si le défendeur s'approche de vous mais n'a pas été informé de l'ordonnance veuillez contacter le 911.



GPS Monitoring

Que faire si le défendeur commet une violation substantielle des conditions de l'ordonnance?

Le bureau du shérif du comté de Fayette a instauré un programme de surveillance par GPS afin d'assurer l'exécution de la « loi Amanda » (Amanda's Law), qui augmente directement la protection d'une victime si la personne visée par l'ordonnance commet une violation substantielle de celle-ci. Dans le comté de Fayette, quand un juge conclut à une violation substantielle d'une ordonnance de protection en cours d'exécution, il peut ordonner au défendeur de porter un bracelet électronique qui enregistre sa position 24h/24. Les shérifs adjoints chargés des violences domestiques ont la responsabilité d'installer le dispositif et de vérifier que cette personne respecte ses obligations.

Si vous croyez que, dans votre cas, le défendeur a commis une violation substantielle de l'ordonnance de protection, veuillez contacter un défenseur (advocate) pour discuter des options dont vous disposez. Peut-être aurez-vous la possibilité de déposer une requête devant le juge afin qu'il ordonne au défendeur de se soumettre au programme de surveillance par GPS.



Modifier l'ordonnance

Que faire si les choses changent après l'audience?

Une fois que l'ordonnance est effective, seulement un juge peut modifier ou révoquer l'ordonnance. Bien que l'ordonnance ait été émise par votre demande, elle a été accordée par le tribunal et les conditions de l'ordonnance ne peuvent être modifiées par le juge. Cela s'applique même pour les changements temporaires en cas d'urgences ou d'événements spéciaux.

Si votre DVO ou IPO indique un «pas de contact» et que vous voulez avoir un contact avec le défendeur, vous devez interroger le tribunal pour modifier l'ordonnance en « pas de contact violent ». Si vous avez une ordonnance qui mentionne « pas de contact violents » et que vous constatez des problèmes, retournez au tribunal demander pour une ordonnance « sans contact ».

Pour demander un changement d'ordonnance, vous devez déposer une requête en allant au bureau du greffier ou vous avez initialement fait votre demande. Le dépôt des requêtes est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h. Vous recevrez une date d'audience et vous et le défendeur seront convoqués devant le juge pour expliquer la raison de la demande.



Révoquer l'ordonnance

Et si je veux annuler l'ordonnance?

Annuler l'ordonnance signifie qu'elle ne sera plus en vigueur. Seul un juge peut annuler une ordonnance. Même si vous tombez d'accord avec le défendeur et que l'ordonnance n'est plus nécessaire, vous devez remplir une requête pour officialiser la décision à savoir si l'ordonnance doit être annulée ou rester en place.

Annuler une ordonnance ne doit pas vous empêcher dans le futur de redéposer une demande si des abus se reproduisent.



Prolonger l'ordonnance

Et si je veux prolonger la période de l'ordonnance?

Les ordonnances de protection peuvent être accordées au maximum pour 3 ans, comme décidé par le juge. Si vous voulez prolonger votre DVO ou IPO après la date d'expiration, vous devez remplir une requête au tribunal avant que l'ordonnance n'expire et donner les raisons de la demande. Il est recommandé de faire la demande 30 jours avant la date d'expiration. Vous pouvez demander que l'ordonnance soit prolongée de 3 ans en une seule fois. Vous pouvez vous identifier sur « VINE » pour être notifié de la date d'expiration de l'ordonnance (voir page 27).



Armes à feu

Le défendeur doit-il abandonner ses armes à feu?

Les lois fédérales empêchent quelques défendeurs d'acheter, de posséder, de vendre ou de disposer d'armes à feu. Si vous avez un DVO, le défendeur ne peut détenir ou acheter une arme à feu.

Si le juge ajoute des restrictions pour les armes à feu sur l'ordonnance de protection, le bureau du Shérif du Comté de Fayette est responsable de la confiscation des armes à feu du défendeur. Vous pouvez joindre le bureau du Shérif du Comté de Fayette en appelant au 859-252-1771.



Ordonnance restrictive convenue

En quoi une ordonnance de protection est différente d'une ordonnance civile restrictive convenue?

Si quelqu'un vous demande d'annuler votre ordonnance de protection en échange d'une ordonnance civile restrictive convenue, vous devez parler à votre défenseur (advocate) avant de prendre une décision.

Bien qu'une ordonnance civile restrictive convenue peut contenir des conditions similaires à l'ordonnance de protection, elle ne fournit pas les mêmes protections.

Si le défendeur enfreint une ordonnance de protection, vous pouvez appeler la police et le défendeur peut être arrêté immédiatement et sans mandat. Cependant, il n'y a pas de sanctions pénales pour enfreindre une ordonnance civile restrictive convenue, ce qui signifie que la police ne peut pas faire d'arrestation. Si une ordonnance civile restrictive convenue est violée, vous devez déposer une requête au tribunal qui l'a accordé et demander au juge que le défendeur soit condamné au tribunal.

C'est aussi très important de comprendre que l'ordonnance civile restrictive convenue ne peut seulement être déposée dans le cadre d'une action civile, comme un divorce ou une affaire de garde d'enfant. Si vous n'êtes pas dans ce cas, il n'y a aucun moyen de déposer une ordonnance civile restrictive convenue.



Changer d'Etat

Que se passera-t-il si je déménage dans un autre État?

Une ordonnance de protection en cours d'exécution est applicable dans tous les États, terres tribales et territoires des États-Unis. Nous vous recommandons d'obtenir une copie certifiée de l'ordonnance et de la faire enregistrer dans l'État où vous vous installerez. Pour en savoir plus, adressez-vous à un défenseur (advocate) spécialisé dans les violences domestiques.

Accusations criminelles (Procédure Tribunal du District)



1. Police Report

La police fait un rapport sur l'incident



2. Examen des plaintes

L'avocat examine les preuves



3. Assignation ou mandat

Le juge peut accorder une sanction et le Shérif la sert

Etape 1 Le rapport de police

- Le rapport de police est la première étape du processus pénal

Si un officier répond à un appel concernant des violences domestiques, des violences relationnelles ou des violences sexuelles, il ou elle enquêtera sur l'incident. Si l'officier détermine qu'un délit a eu lieu, il ou elle peut arrêter l'agresseur ou déposer un mandat d'arrêt si l'agresseur a pris la fuite. L'officier fera un rapport de police, qui sera le dossier juridique documentant l'incident. L'officier peut ou non déposer plainte contre l'agresseur. Pour en savoir plus sur l'implication de la police, voir page 21.

Si un officier n'a pas été appelé sur la scène de l'incident de violences domestiques, vous pouvez quand même reporter l'incident à la police. Si vous êtes en danger immédiat, appelez le 911. Autrement, vous devez reporter l'incident en appelant au 859-258-3600 ou en personne au département de la police de Lexington au 150 East Main St.

Des enquêtes supplémentaires peuvent être nécessaires ainsi que la récupération de preuves, donc il faut compter au minimum 3 jours pour que le rapport de police soit complet. Avant de passer à la prochaine étape, vous devez appeler le département de la police pour être sûr que le rapport soit complet. Vous allez recevoir un numéro de cas et une confirmation du détective et du défenseur (advocate) quand le report sera complet.

Etape 2 L'examen de la plainte pénale

- ● Une fois que le rapport de police a été confirmé, vous devez contacter le bureau des avocats (attorneys) du Comté de Fayette et prendre un rendez-vous pour que le cas soit examiné.



4. Arraignment

L'accuse entend les charges contre lui ou elle



5. Avant le proces

L'accuse entre pour plaider, les avocats negocient



6. Le proces

Les preuves sont presentees au juge/jury

Pour prendre rendez-vous, appelez le 859-226-1895.

A votre rendez-vous, vous aurez besoin de :

- D'une photo d'identité valide
- Le nom complet et l'adresse de la personne contre qui vous déposez une plainte (date d'anniversaire et le numéro de sécurité social sont aussi utiles)
- Une copie du rapport de police ou le numéro du cas et toutes les preuves y compris le nom des témoins (voir page 22-25 pour plus d'informations sur les preuves)

Le bureau des avocats du Comté vous aidera à préparer un affidavit dans lequel vous fournissez toutes les informations liées à la plainte.

Votre affidavit sera examiné par le procureur pour déterminer si les allégations contre l'accusé remplissent les critères pour une « cause probable ». Si le procureur détermine qu'il y a assez de preuves pour poursuivre, le cas sera envoyé au juge du Tribunal du District de Fayette pour être examiné.

Etape 3 Mandat ou assignation

- ● ● Si le juge du tribunal du district estime que les allégations dans l'affidavit sont supportées par une cause probable, il ou elle accordera une assignation ou un mandat pour l'accusé, maintenant appelé le défendeur.

Assignation Criminelle (Criminal Summons) : Une assignation est une ordonnance pour l'accusé d'aller au tribunal du district. Ceci est un avis et non une arrestation. La convocation indiquera à l'accusé de comparaître devant le tribunal un jour particulier pour la mise en accusation.

Le mandat d'arrêt : L'accusé sera arrêté, mis en prison et traduit devant un tribunal du district.

Le Shérif adjoint essaiera d'informer/de servir l'accusé avec une copie de l'assignation à comparaître ou du mandat d'arrêt. Si vous avez des questions sur la signification des papiers, appelez le bureau du Shérif du Comté de Fayette au 859-252-1771.

NOTE : L'émission d'une assignation ou d'un mandat d'arrêt ne garantit pas une comparution immédiate au tribunal, une arrestation, que l'accusé restera en prison jusqu'au procès ou que l'accusé sera reconnu coupable.

Etape 4 Lecture de l'acte d'accusation



Il s'agit de la première date au tribunal quand l'accusé se présente devant le juge et entend les accusations portées contre lui ou elle. Le juge désignera un avocat pour le défendeur si cela est nécessaire, fixera une date de pré-procès et examinera la caution si l'accusé est toujours en prison. Si l'accusé est libéré, les conditions de libération seront déterminées par le juge (Voir VINE page 29 pour plus d'informations sur la notification de libération).

« Pas de contact avec la victime » peut être une condition de libération. Renseignezvous auprès d'un avocat pour savoir si cela peut s'appliquer à votre cas et pour savoir ce que vous devriez faire si cette condition est violée.

Etape 5 Pré-procès



C'est le moment des enquêtes et des négociations. L'accusé plaidera « coupable » ou « non coupable ». Si l'accusé plaide « non coupable », il y aura une autre date au tribunal. Cependant, l'accusé peut changer à tout moment de décision et plaider « coupable ». Le choix de l'accusé, ainsi que d'autres facteurs, détermineront la durée de la procédure judiciaire et jusqu'où peut-elle aller.

Un représentant des victimes essaiera de vous contacter pendant la durée de la procédure. Vous pouvez contacter un défenseur (advocate) en appelant le bureau des avocats du Comté au 859-254-4941. Un avocat sera aussi présent au tribunal.

Etape 6 Le procès

- ● ● ● TII s'agit de l'audience formelle de l'affaire devant le juge/jury. Tous les témoins et preuves sont présentées. Vous pouvez être assigné à comparaître et l'accusé peut ou non témoigner. L'accusé sera reconnu coupable ou non.
- ●

Si l'accusé est reconnu coupable, l'une des situations suivantes peut se produire ou non :

- L'accusé peut être condamné à payer une amende, des frais de justice, ou une peine de prison, ou une combinaison de ces trois choses
- L'accusé peut être condamné à une peine avec sursis, ce qui signifie qu'elle ou il serait condamné à une peine de prison mais qu'il ou elle ne la purgerait pas sauf s'il ou elle commet de nouveau un délit ou enfreint les conditions du tribunal.
- L'accusé peut être placé en probation

En savoir plus sur les charges criminelles



Advocats

Ai-je besoin d'engager un avocat?

C'est la responsabilité de l'avocat du Comté de poursuivre l'affaire contre l'accusé. Cependant vous n'avez pas besoin d'engager un avocat. Il est important de comprendre que même si vous êtes peut-être la personne qui a déposé la plainte pénale, l'avocat du Comté représente le Commonwealth et non la victime.



Assister au procès

Dois-je participer au procès?

Pendant la procédure au tribunal, vous devez seulement être présente au tribunal quand il y a une assignation à comparaître. Si vous êtes assigné à comparaître, il est extrêmement important d'aller au tribunal et d'être à l'heure. Cependant, même sans assignation à comparaître, vous êtes toujours bienvenu à vous présenter au tribunal. Si vous choisissez d'assister, c'est utile d'informer le représentant des victimes dans le bureau des avocats du Comté que vous êtes présent(e).



Annuler les charges

Que dois-je faire si je veux annuler les charges?

Vous ne pouvez pas annuler les accusations dans le Comté de Fayette. Une fois que les accusations ont été déposées, c'est de la responsabilité du bureau des avocats du Comté d'engager des poursuites contre le défendeur. Comme l'avocat du Comté représente le Commonwealth, la décision de poursuivre l'affaire ou de l'annuler est la sienne.

Cependant, le bureau des avocats du Comté doit vous aider et prendre votre ressenti en considération. Il est très important pour vous de partager les informations avec eux et discuter de vos préoccupations concernant les options de poursuite et détermination de la peine. Pour parler avec un avocat pour victimes du bureau des avocats du Comté, appelez le 859-254-4941.

Implication de la police



Rapport de police

Que faire si la police arrive sur la scène?

Quand les officiers répondent au téléphone, ils vont enquêter sur l'incident. Racontez à l'officier ce qu'il s'est passé, si le délinquant a utilisé ou menacé d'utiliser des armes ou des instruments dangereux, et montrez toute blessure ou autre preuve de violence. S'il y a des antécédents d'abus ou une ordonnance de protection, informez les agents.

Si les agents ont identifié qu'un délit a eu lieu, ils feront un rapport de police. **Faire un rapport de police n'est pas la même chose que porter plainte contre l'agresseur.** Vous pouvez suivre avec un représentant des victimes du département de la police pour savoir si l'agresseur a été accusé d'avoir commis un délit, en appelant au 859-258-3600. Un détective de l'unité contre la violence familiale peut faire un suivi auprès de vous pour recueillir des informations supplémentaires sur le cas et sur tout ce qui s'est passé depuis le rapport initial, par exemple si l'agresseur a tenté de vous contacter.



Arrestation

La police va-t-elle arrêter l'agresseur?

S'il y a des preuves qu'un délit a été commis, la police peut arrêter l'agresseur. Les agents ont le devoir de protéger, donc l'agresseur peut être arrêté que vous vouliez ou non porter plainte ou que vous ayez demandé que l'agresseur ne soit pas arrêté. L'officier peut faire une arrestation sans mandat. Si l'agresseur a pris la fuite, les agents peuvent demander un mandat pour que l'agresseur soit placé en garde à vue quand il ou elle sera localisée.

Si l'agresseur est arrêté, il ou elle sera accusée de délits et mis en prison. Cependant, l'agresseur peut être en mesure de payer une caution et être libéré presque immédiatement. La libération de prison est toujours possible, vous devez planifier votre sécurité. Voir page 26 pour plus d'informations.

Un agresseur peut être libéré de prison à TOUT MOMENT.

Pour plusieurs charges portées sur des violences familiales, relationnelles ou sexuelles, « pas de contact avec la victime » est une condition de libération. Un représentant des victimes peut vous parler si cela est votre cas et vous expliquer que faire en cas de violation de la condition.

Les preuves



Types de preuves

Peu importe si vos preuves semblent petites et insignifiantes, cela peut aider les autres à comprendre ce que vous avez vécu et faire la différence dans ce qui peut être prouvé au tribunal.

Si vous n'avez pas de preuves ou de témoins, vous ne devez pas vous décourager. Bien que des preuves physiques peuvent renforcer votre affaire, **la preuve la plus importante est votre témoignage.**

Photos: Si vous avez des blessures visibles, prenez-les en photos comme preuves au tribunal. Certaines blessures, comme les ecchymoses, peuvent être plus visibles un à plusieurs jours après l'incident. Si tel est le cas, vous voudrez que vos blessures soient à nouveau photographiées. Vous pouvez demander que les photos soient prises par le bureau du Shérif du Comté de Fayette ou par le service de police de Lexington. Si vous recevez un traitement médical pour vos blessures, vous pouvez demander à votre médecin de prendre des photos. S'il existe des photos de vos blessures, assurez-vous toujours que votre défenseur (advocate), votre avocat et votre juge soient au courant.

Autres preuves: Il est important de conserver toute la documentation et toutes les preuves relatives aux abus ou aux menaces de préjudice que vous avez subis. Cela pourrait inclure:

- Messages vocaux, journal d'appel téléphonique et messages
- Email et postes sur les réseaux sociaux y compris les messages envoyés par une tierce partie
- Cartes, notes ou cadeaux
- Photos ou vidéos
- Dossiers médicaux
- Noms du/des témoins et contact informations
- Documents écrits que vous avez gardé, comme un journal

Soyez sûr que votre défenseur (advocate), la police et le tribunal sont informés des preuves que vous avez. La police pourra peut-être vous aider à préserver vos preuves.



Preuves d'harcèlement

En raison du caractère personnel de l'infraction, il peut être très difficile d'enquêter sur des faits de harcèlement et de poursuivre leurs auteurs en justice. Les survivants doivent donc participer activement à l'enquête et au rassemblement des preuves.

Prendre note de tout incident ou comportement relevant du harcèlement peut se révéler très utile pour la police et le ministère public.

Vous pouvez ainsi consigner:

- La méthode utilisée par votre harceleur, y compris la date, l'heure, la description de l'incident ; des précisions concernant le signalement, si vous en avez fait un, auprès de qui, et quelle réponse vous avez obtenue. Notez le nom et les coordonnées des témoins.
- Toute menace directe ou envers des tiers, et tout geste ou action du harceleur même s'il ne s'agit pas d'une menace directe.
- Les changements que vous avez apportés à votre vie par peur ou par souci pour votre sécurité ou celles d'autres personnes. Ceux-ci peuvent comprendre des aménagements ou adaptations de votre travail pour votre sécurité, ou des dépenses liées à votre protection ou à la réparation de dommages matériels.
- Le moment et la manière dont vous avez informé le harceleur que vous ne souhaitiez pas avoir de contact avec lui, et sa réaction.

Il est aussi utile de conserver les messages vocaux, les SMS, les e-mails, les lettres, les cadeaux, les photos des dommages matériels, et tout autre support susceptible de servir de preuve. L'usage des technologies afin de filmer les agissements du harceleur ou de photographier les dommages matériels peut aussi être utile.

Remarque : Tout support fourni aux forces de l'ordre ou au ministère public peut être présenté à titre de preuve dans la procédure judiciaire ou accidentellement transmis au harceleur. N'incluez donc aucune information dont vous ne souhaitez pas faire part au harceleur.

Voici quelques ressources précieuses pour en savoir plus sur la consignation d'une situation de harcèlement et la planification nécessaire à votre sécurité :

- Stalking and Harassment Assessment and Risk Profile (SHARP): www.coervicecontrol.com

- Stalking Prevention, Awareness, and Resource Center (SPARC): www.stalkingawareness.org
- OutRageUs: www.outrageus.org
- Technology Safety: www.techsafety.org



Preuves d'agressions sexuelles

Une agression sexuelle n'engendre pas un traumatisme physique chez toutes les victimes. Néanmoins, certaines personnes subissent un traumatisme physique sans en avoir conscience. Un examen médical peut contribuer à identifier un tel traumatisme. On vous présentera aussi les options disponibles pour éviter une grossesse, et pour prévenir ou traiter les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH. C'est à vous de choisir si vous souhaitez procéder à un examen médical. Cet examen est appelé « SAFE » (pour Sexual Assault Forensic Exam), c'est-à-dire examen médico-légal en cas d'agression sexuelle.

L'examen médical a deux objectifs principaux : 1) assurer une prise en charge médicale permettant d'identifier, de traiter et de documenter les lésions, et d'effectuer les analyses médicales appropriées au besoin ; 2) contribuer à la collecte de preuves physiques, comme de l'ADN, afin de conserver la possibilité, pour le ministère public, d'engager des poursuites pénales à l'encontre de l'agresseur.

Ces examens sont réalisés par une infirmière spécialisée dans l'examen des victimes d'agressions sexuelles (Sexual Assault Nurse Examiner, ou « SANE »). Sa formation spécifique garantit aux victimes une prise en charge globale et empathique, dans le respect des différences culturelles. Cette infirmière est également formée à la collecte de preuves, ce qui peut être précieux si vous envisagez de porter plainte.

La police de Lexington travaille en partenariat avec une infirmière de garde qui réalise l'examen dans une salle spécialement équipée de l'hôpital de l'Université du Kentucky (University of Kentucky Hospital). Cependant, cet examen peut être effectué dans tous les services des urgences, où que vous choisissiez de vous rendre. L'examen est gratuit pour les survivants de violences sexuelles, et peut être réalisé sans signalement à la police.

Si vous choisissez de procéder à un examen médico-légal après une agression sexuelle, il est important de ne pas prendre de bain ou de douche, de ne pas pratiquer de lavement vaginal ou anal, de ne pas changer de vêtements, de ne pas vous brosser les dents, et de ne pas vous brosser les cheveux ou appliquer de shampoing en spray avant qu'un professionnel de santé vous confirme que vous pouvez le faire.



Preuves de l'étranglement

L'étranglement (parfois appelé étouffement) a été identifié comme l'une des formes les plus meurtrières de violence familiale, dans les relations amoureuses et sexuelles. Les agresseurs peuvent utiliser leurs mains, leurs jambes, leurs bras, des cordes, leur ceinture ou tout autre objet sur le cou de la victime.

Si vous avez subi une strangulation ou un étouffement, prenez contact avec un défenseur des droits des victimes (advocate) afin de discuter de votre sécurité.

Bien que la gravité de l'étranglement ne soit pas immédiatement évident car de nombreuses blessures sont internes, être étranglé peut causer de sérieux problèmes de santé, même à long terme. Si vous avez été étranglé, consultez un médecin dès que possible.

Si vous choisissez de prendre en photo vos blessures, vous pouvez demander de prendre des photos des marques autour du cou et derrière les oreilles, des yeux injectés de sang et des pétéchies (minuscules taches rouges) autour des yeux et sur les paupières et les lobes d'oreilles. Vous voudrez peut-être aussi enregistrer votre voix si celle-ci a changé à la suite d'un étranglement.

Bien que les images soient préférables, vous pouvez également utiliser un journal pour enregistrer les signes et symptômes d'étranglement, tels que des difficultés à parler (voix rauque), des bourdonnements dans les oreilles, des vomissements et nausées, des vertiges, des difficultés à avaler, la perte de contrôle de votre vessie, la perte de conscience, etc.

Ci-dessous vous trouverez des adresses pour vous aider à avoir plus d'informations sur la gravité de l'étranglement :

- Training Institute on Strangulation Prevention:
www.strangulationtraininginstitute.com
- End Violence Against Women International
www.evawintl.org/library

Les Défenseurs (Advocates)



A propos des défenseurs

Les défenseurs de victimes (représentants de victimes), sont des membres d'organismes locaux qui fournissent des services gratuits pour les victimes de violences familiales, relationnelles, sexuelles ou de harcèlements. Quelques défenseurs travaillent dans le système de justice pénale et d'autres dans les organismes communautaires.

Les défenseurs sont des professionnels formés pour soutenir les victimes de violences. Ils fournissent des informations et un soutien moral. Ils expliquent les procédures judiciaires, vous orientent vers les services d'assistance et vous aident à déterminer les meilleures options.

Tout défenseur peut :

- Fournir des informations sur la procédure judiciaire
- Vous aidez à comprendre quels choix sont à votre disposition
- Fournir des informations et des références d'organismes locaux et de ressources disponibles
- Coordonner des services avec les organismes communautaires
- Vous aider à planifier votre sécurité
- Vous accompagner au tribunal

Cependant, il existe certaines différences dans les services fournis par les défenseurs, étant donné qu'ils travaillent soit dans une agence de justice pénale ou dans une agence communautaire.

Ces différences sont :

- Les limites de confidentialité
- Qui initie le contact
- Quand le contact est initié
- Combien de temps de défenseur va travailler avec vous

Quand vous travaillez avec un défenseur, renseignez-vous sur le niveau de confidentialité qu'il ou elle peut fournir.

Se protéger et protéger sa famille



VINE

VINE, qui signifie Information des Victimes et Notification Quotidienne (Victim Information and Notification Everyday), est un service gratuit et automatisé qui aide les victimes pour rester informées en leur donnant accès à des informations relatives aux affaires judiciaires et au statut de détention de l'agresseur.

Vous pouvez consulter VINE 24h/24, 7j/7 !

Ordonnance de protection:

VINE fournit des informations sur le statut de l'ordonnance de protection et vous informera des prochaines audiences ainsi que la date d'expiration de l'ordonnance.

Inscrivez-vous en appelant au 1-800-511-1670 ou sur www.registervpo.com et cliquez sur l'Etat du Kentucky.

Statut de détention:

VINE fournit des informations pour savoir si l'agresseur est en garde à vue ou en prison, et cela vous informera si l'agresseur est libéré, transféré ou s'est échappé.

Inscrivez-vous en appelant au 1-800-511-1670 ou sur www.vinelink.com

Information sur le tribunal:

Vous pouvez rechercher des informations sur une affaire criminelle spécifique (délit ou crime) et vous pouvez vous inscrire pour recevoir des informations sur les prochaines audiences et changements de dates d'audiences.

Inscrivez-vous en appelant au 1-800-511-1670 ou sur www.courts.ky.gov et cliquez sur VINE

NOTE: Pour recevoir des informations vous devez vous inscrire pour chaque service (statut de détention, information sur le tribunal, et ordonnance de protection) séparément.

IMPORTANT: Il n'est pas exigé que VINE vous joigne pour que l'agresseur soit remis en liberté. Une fois que vous avez été informé d'une libération, d'un transfert ou d'une évasion, vous souhaitez peut-être vous réinscrire afin de confirmer que vous souhaitez être averti des futures libérations, transferts ou échappées.



Pets

Certaines victimes peuvent rester avec l'agresseur ou y retourner par crainte pour la sécurité de leur animal. Cependant, vous ne devez pas choisir entre votre sécurité et celle de votre animal. . Peut-être aurez-vous la possibilité d'étendre votre ordonnance de protection à votre animal de compagnie.

Lexington-Fayette Animal Care and Control fournit un hébergement en pension Animaux d'urgence à court terme pour les chiens et chats impliqués dans des situations de violences domestiques. Pour en savoir plus, contactez LFACC au 859-255-9033.

GreenHouse17, un organisme qui propose un hébergement d'urgence aux victimes et à leurs enfants, dispose d'un chenil temporaire sur place, jusqu'à l'identification d'une famille d'accueil pour votre animal. Pour en savoir plus, contactez GreenHouse17 au 1-800-544-2022.



Other Protections

Demander au défenseur (advocate) pour créer un plan de sécurité. Un plan de sécurité aide à identifier les risques et les moyens d'améliorer la sécurité. Un bon plan est un plan personnalisé à votre situation et qui prend en compte tous les scénarios, par exemple quand vous êtes au travail, quand votre enfant est avec vous, quand il y a une dispute.

Le comté de Fayette et le Kentucky ont des protections supplémentaires pour les victimes. Demandez au défenseur (advocate) des informations sur les programmes listés ci-dessous et sur des programmes supplémentaires et comment peuvent-ils vous aider dans votre situation.

- Confidentialité de l'adresse : Le secrétaire d'Etat peut garder vos informations d'inscription privées
- Assistance d'urgence financière : Quelques organisations à but non lucratif fournissent une assistance financière aux victimes menacées de perdre leur logement ou d'avoir les services publics fermés.
- Résiliation du bail : Une loi actée en Juillet 2017 permet à quelques victimes de résilier un contrat de location ou un bail pour déménager pour des raisons de sécurité.
- Mesures de sécurité : Quelques programmes fournissent des objets tels que des alarmes, caméras, des changements de serrure, etc. pour aider les victimes à être en sécurité chez eux.
- Escorte de sécurité : Un agent de police ou un Shérif adjoint peuvent vous escorter, vous ou l'agresseur, au moment de déménager les effets personnels d'une résidence commune.

Ressources de la communauté

Le Comté de Fayette offre une variété de services pour les victimes de violences domestiques, relationnelles, sexuelles ou de harcèlement. Beaucoup de services sont gratuits. Quelques services primaires disponibles à Lexington sont inscrits ci-dessous. Pour vous aider à choisir quel service est le plus adapté à vos besoins et pour identifier des services qui ne se sont pas listés ci-dessous, contactez votre défenseur (advocate).

CENTRE DE RESSOURCES SUR LA VIOLENCE SEXUELLE DANS LE BLUEGRASS AMPERSAND (AMPERSAND SEXUAL VIOLENCE RESOURCE CENTER OF THE BLUEGRASS)

1-800-656-HOPE (4673) or 859-253-2511
www.ampersandky.org

Le centre Ampersand fournit des services à titre gratuit et en toute confidentialité aux victimes de violences sexuelles, y compris à leurs familles et amis. Le centre assure une assistance téléphonique 24h/24, une assistance psychologique de crise ou individuelle et des conseils médicaux et juridiques ; il œuvre aussi à la formation et à la sensibilisation. Au-delà du comté de Fayette, les services d'Ampersand sont accessibles aux résidents des comtés suivants : Anderson, Bourbon, Boyle, Clark, Estill, Franklin, Garrard, Harrison, Jessamine, Lincoln, Madison, Mercer, Nicholas, Powell, Scott et Woodford.

CHILDREN'S ADVOCACY CENTER OF THE BLUEGRASS (CENTRE DE DÉFENSE DES DROITS DES ENFANTS DU BLUEGRASS)

162 North Ashland Ave
859-225-5437
www.kykids.org

Cet organisme œuvre à soulager le traumatisme subi par les enfants victimes de violences sexuelles en leur fournissant des services dans un environnement protégé, chaleureux et bienveillant. Notre mission consiste à favoriser le processus de guérison et de rétablissement des enfants victimes de violences sexuelles. Pour cela, nous proposons un environnement adapté pour les enfants. Ce lieu à la fois neutre et accueillant permet à notre équipe de professionnels qualifiés d'enquêter sur des allégations, de prodiguer un soutien thérapeutique et d'assurer des services d'assistance aux victimes. Le Children's Advocacy Center of the Bluegrass s'efforce d'améliorer les procédures applicables aux situations de violences sexuelles sur les enfants. Nous coordonnons l'action de tous les organismes impliqués dans les enquêtes pour violences sexuelles sur des enfants, et nous formons les professionnels et le grand public au sujet de ces violences. Tous nos services sont assurés à titre gratuit pour les enfants et leurs familles (à l'exception de leurs agresseurs).

LA MAISON DE CHRYSALIS (CHRYSALIS HOUSE)

859-243-0972 or 859-225-9912

www.chrysalishouse.org

Fournit un traitement de longue durée en établissement pour toxicomanes et des services de soutien spécialisés aux femmes dépendantes aux prescriptions de drogues admises à Chrysalis House. Les services destinés aux clients de Chrysalis House comprennent des évaluations, des conseils individuels et de groupe, une intervention en cas d'urgence, la gestion d'affaire, une assistance pour obtenir des ordonnances de protection et le dépôt de plaintes, la planification de la sécurité, la défense des droits des victimes, des ressources communautaires, une formation à la préparation à l'emploi, des cours sur le rôle parental, des services à l'enfance et une éducation communautaire.

CENTRE DE DROITS POUR ENFANTS (CHILDREN'S LAW CENTER)

215 W. Short St., Suite 205

859-253-3353

www.childrenslawky.org

Fournit une assistance juridique civile gratuite aux enfants et adolescents victimes et témoins de violences familiales et sexuelles. Les services juridiques comprennent l'assistance pour obtenir une ordonnance de protection, qu'il s'agisse d'une demande déposée par un adulte pour le compte d'un mineur ou par un mineur pour lui ou elle-même, représentation d'enfants qui seront appelés comme témoins pendant une audience relative à une ordonnance de protection, et des conseils juridiques aux victimes mineures de violences sexuelles ou de violences relationnelles dans la famille. Ces services sont offerts gratuitement peu importe le revenu du ménage et sont rendus possibles grâce au financement de Victims of Crime Act.

POLICE DE LEXINGTON (LEXINGTON POLICE DEPARTMENT)

150 East Main Street

Emergency 911 | Non-Emergency 859-258-3600

La politique du Département de Police de Lexington et l'objectif général de son unité de lutte contre la violence domestique (Department's Domestic Violence) et les agressions sexuelles (Sexual Assault) consistent à fournir une assistance en matière d'application de la loi aux victimes de violences domestiques et relationnelles et autres abus, comme indiqué dans les Kentucky Revised Statutes (KRS), et à maintenir efficacement les partenariats avec des organismes de services sociaux communautaires traitant les incidents de violences domestiques ou relationnelles.

Chaque cas est attribué à un détective ou un défenseur (advocate) dans l'unité de Violence Domestique pour suivre les enquêtes et services. Ce processus de suivi comprend la collecte de toutes les informations pertinentes relatives au dernier

incident ainsi que des informations sur des précédents abus. Ce suivi a pour objectif d'expliquer le processus de justice pénale, de décrire les options proposées aux victimes en matière de poursuites et de fournir des informations sur la collectivité et les organismes de services sociaux susceptibles d'aider et de soutenir la victime.

BUREAU DES AVOCATS DU COMMONWEALTH DE FAYETTE (FAYETTE COMMONWEALTH'S ATTORNEY'S OFFICE)

116 N. Upper Street, Suite 300
859-246-2060
www.lexingtonprosecutor.com

Traduit en justice tous les crimes relatifs à la violence domestique. Ce bureau a des employés spécialisés pour l'assistance de victimes de délits qui les aident à accéder aux ressources de la communauté, à informer les victimes de l'évolution de leur cas devant le système de justice pénale, fournit un accompagnement au tribunal, aide à la rédaction des formulaires d'indemnisation des victimes et aide à préparer le Victim Impact Statements pour le Circuit Court.

BUREAU DES AVOCATS DU COMTE DE FAYETTE (FAYETTE COUNTY ATTORNEY'S OFFICE)

Plaintes criminelles: 150 N. Limestone Street, 3rd Floor
Défenseurs (advocates): 201 E. Main St., Ste. 600
859-254-4941
www.fayettecountyattorney.com

Traduit en justice tous les délits relatifs à la violence domestique. Nos défenseurs (advocates) aident les victimes de violences domestiques pour les procédures judiciaires, criminelles ou civiles. On peut aider les victimes à demander une ordonnance d'urgence de protection (EPO/IPO) et pour porter plainte, accéder aux ressources communautaires, expliquer les procédures judiciaires et les résultats possibles, fournit un accompagnement au tribunal, aide aux demandes de formulaires d'indemnisation des victimes. Les défenseurs agissent comme la voix de la victime en tenant informé le procureur des besoins et attentes de la victime. Ils sont aussi disponibles pour discuter des options judiciaires que vous n'avez pas encore faites. Notre mission est de tenir les agresseurs responsables de leurs actes tout en veillant à la sécurité de la victime et de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider la victime à traverser le système judiciaire souvent déroutant et accablant.

BUREAU DU SHERIF DU COMTE DE FAYETTE

150 N. Limestone Street, Suite 265
859-252-1771
www.fayettesheriff.com

Le Centre Amanda pour Ressources Locales est un point central d'informations qui connecte les victimes de violences domestiques et de violences sexuelles avec des

services de la communauté. Le centre Amanda opère au sein du bureau du Shérif du Comté de Fayette en tant que réponse communautaire collaborative à la violence familiale et donne aux victimes l'accès aux ressources dont elles ont besoin pour être en sécurité. Les défenseurs du centre Amanda travaillent en direct avec les victimes, les guident à travers les procédures judiciaires, répondent aux questions, et les dirigent vers des organismes partenaires. Le Centre Amanda offre aussi des séances de conseil avec un travailleur social clinique autorisé et subventionné (Licensed Clinical Social Worker). Un adjoint pour la planification de la sécurité (Safety Planning Deputy) est disponible pour rencontrer les victimes à leurs domiciles et prendre des photos pour collecter des preuves. L'agent responsable de la planification de la sécurité change les serrures et installe des équipements de sécurité dans la résidence du demandeur. Un Programme de Surveillance des Ordonnances Judiciaires est également disponible pour veiller à ce que les agresseurs respectent les ordonnances de violences domestiques (DVO) ou les ordonnances de protection interpersonnelles (IPO).

Le bureau du Shérif est responsable d'analyser tous les processus relatifs à la violence domestique, comme les ordonnances de protection d'urgence (EPO), les ordonnances de protection interpersonnelle temporaire (TIPO), les ordonnances de violence domestique (DVO), les mandats d'arrêts ou assignations pour cause de violence domestique, ou des ordonnances pour vérifier et justifier une cause « Show Cause » dans le Comté de Fayette et procède à des arrestations sans mandats en cas d'enfreint des conditions des ordonnances de protection. Le bureau du Shérif conserve tous les documents relatifs à la violence entre partenaires intimes dans le réseau des forces de l'ordre du Kentucky (LINK) et dans le centre national d'information sur la criminalité (NCIC), ainsi que les systèmes informatiques fédéraux et de l'Etat. LINK et NCIC facilite l'accessibilité de l'information sur les ordonnances protectives pour les forces de l'ordre dans le Kentucky et aux Etats-Unis. Le bureau du shérif est le premier organisme responsable de la confiscation des armes à feu conformément à une ordonnance du tribunal. Ces armes restent sous la garde du bureau de Shérif du Comté de Fayette jusqu'à nouvel ordre du tribunal. De plus, les shérifs adjoints collectent des preuves photographiques, exécutent des escortes de protection pour des ordonnances, répondent aux incidents de violences domestiques, résolvent des situations dangereuses et assurent la sécurité de chaque victime qu'ils rencontrent.

Programme de covoiturage : Le bureau du shérif propose un programme de covoiturage pour les victimes de violences domestiques ou interpersonnelles qui ont besoin d'aide en matière de transport. Ce programme de covoiturage permet au bureau du shérif d'assurer les déplacements des victimes pour se rendre à une audience (et en revenir), sur leur lieu d'hébergement, au tribunal afin de demander une ordonnance de protection, et à des rendez-vous essentiels. Les rendez-vous essentiels comprennent, mais sans s'y limiter : les consultations médicales des

victimes ou de leurs enfants, les démarches nécessaires à l'obtention d'un logement, les entretiens d'embauche, les déplacements liés à la garde des enfants, la scolarité, les séances de thérapie et les besoins de la vie quotidienne. Si vous avez besoin d'une aide au transport, n'hésitez pas à contacter le bureau du shérif au 859-252-1771. Demandez à parler à un défenseur (advocate) du Amanda's Center pour planifier ce service.

L'AMI DU TRIBUNAL (FRIEND OF THE COURT, FOC)

**101 E. Vine Street, Suite 150
859-280-8222**

Le bureau de l'ami du tribunal (FOC) est souvent mandaté pour faire des évaluations pour la garde et le temps partagé pour les affaires de gardes. En cas de violences domestiques, de harcèlements, d'abus sur enfants, d'agressions sexuelles, les juges des familles du tribunal transfèrent les cas à un spécialiste pour « évaluer les risques de violences domestiques » pour déterminer comment les échanges et les visites supervisées entre le parent qui ne vit pas à la maison et les enfants, peuvent être réalisées en toute sécurité.

GREENHOUSE17

**PO Box 55190, Lexington, KY 40555
24-hour crisis hotline: 800-544-2022
www.GreenHouse17.org**

GreenHouse17 est un organisme de défense engagé pour mettre fin aux abus entre partenaires dans les familles et dans la communauté. L'abri d'urgence de l'agence est situé sur une propriété de 40 acres dans une zone rurale du Comté de Fayette. GreenHouse17 fournit des services complets et confidentiels à travers les agences des 17 comtés. Les services suivants sont fournis par l'organisme : ligne téléphonique d'urgence 24h/24, un refuge d'urgence qui contient 32 lits, une assistance juridique, une assistance de transports, une assistance médicale, un soutien individuel et de groupe, un soutien parental, un programme pour les enfants, gestion des cas, des références, un service de coordination, une aide financière d'urgence limitée, une aide au logement et des enseignements de la finance. Tous les services sont gratuits.

GreenHouse17 supervise les visites et surveille les échanges dans un environnement favorable pour les enfants qui ne peuvent pas rester seul avec le parent qui n'a pas la garde ou si le contact entre les parents doit être évité pour des raisons de sécurité.

GreenHouse17 a aussi une ferme sponsorisée par la communauté, située sur la propriété du refuge d'urgence. La ferme offre un environnement de récupération dans la nature et des produits provenant de la ferme pour la préparation de plats pour les résidents. De plus, la ferme propose aux résidents de leur établir une référence de travail actuel et de leur apprendre des compétences en management des petites entreprises.

INFORMATION SUR LA SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

211

Vous informe sur les ressources disponibles pour la nourriture, le logement, la santé, les services aux personnes âgées, les soins pour enfants, les aides juridiques, etc.

COMMISSION REVENDICATIONS KENTUCKY (KENTUCKY CLAIMS COMMISSION)

502-573-2290

Anciennement appelé le programme de compensation pour les victimes de délits, la commission des revendications du Kentucky peut fournir une aide financière aux victimes de délits qui ont été blessées. Cela peut inclure des indemnités pour perte de salaire, des factures médicales et autres dépenses liées à l'incident.

AIDE JURIDIQUE DU BLUEGRASS (LEGAL AID OF THE BLUEGRASS)

300 E. Main St., Suite 110

Général: 859-431-8200

Admission de l'ordonnance de protection : 859-253-8620

www.kyjustice.org

La société d'aide juridique Legal Aid of the Bluegrass représente des survivants de violences domestiques, de violences dans les fréquentations, de violences sexuelles et de harcèlement. Elle les aide à obtenir des ordonnances de protection et répond à d'autres besoins d'ordre juridique. Ainsi, Legal Aid of the Bluegrass fournit une assistance juridique aux survivants et à d'autres personnes vulnérables dans les domaines suivants : divorce, garde des enfants, logement, protection du consommateur, emploi, faillite, aides publiques, immigration. Elle défend également les personnes âgées ou handicapées. Tous les services sont assurés gratuitement. Legal Aid of the Bluegrass a des locaux à Lexington, Covington, Morehead et Ashland, dans le Kentucky.

LE NID (THE NEST): CENTRE POUR LES FEMMES, ENFANTS ET FAMILLES

530 N. Limestone St.

859-259-1974

www.thenestlexington.org

The Nest fournit des conseils individuels ou en groupe pour des victimes de violences domestiques parlent Anglais ou Espagnol. Une assistance de défense au tribunal et une représentation juridique vous sont aussi fournis pour demander des ordonnances de protection. The Nest propose aussi des soins médicaux gratuits pour les enfants de 5 ans et moins, des classes parentales, des produits de soins en cas d'urgence, tels que des couches et préparations pour nourrissons, produits de toilette, sièges auto, produits de nettoyage, aliments et vêtements pour enfants. Tous les services du Nest sont fournis gratuitement.

L'INFIRMIÈRE SPÉCIALISÉE DANS L'EXAMEN DES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES

**Lexington Police Department, 150 East Main Street
859-258-3700**

L'infirmière spécialisée dans l'examen des victimes d'agressions sexuelles procède à l'examen médical ou médico-légal des personnes (adolescentes ou adultes) qui ont subi une telle agression. La prise en charge comprend un examen physique, une contraception d'urgence, un traitement préventif contre les infections sexuellement transmissibles (IST), la documentation des lésions, la prise de photographies à des fins médico-légales, et la collecte de preuves. Elle est réalisable jusqu'à cinq jours après une agression sexuelle. Ces services sont disponibles 24h/24, gratuitement, et en toute confidentialité. Toute personne peut recevoir un examen médical après une agression sexuelle sans avoir besoin d'opérer un signalement à la police.

SISTERS' ROAD TO FREEDOM (LE CHEMIN DE LA LIBERTÉ DE NOS SŒURS)

**2350 Woodhill Dr., Suite 68
859-536-7677**

L'organisme gère des banques alimentaires et vestimentaires, procure des fournitures scolaires, anime des ateliers d'autonomisation et des programmes d'été, et propose une aide d'urgence pour assumer le coût des services publics (électricité, gaz, etc.), des soins médicaux et du loyer.

LA SOURCE DE LEXINGTON

**859-334-0571 or 859-229-4190
www.thewelllexington.com**

Nous assurons un programme d'hébergement à long terme pour les survivants de la traite sexuelle ou de toute forme d'exploitation sexuelle. Nous collaborons avec des organismes de la communauté pour proposer les services suivants de prise en charge coordonnée : évaluation et soins médicaux, soins dentaires, soins de santé mentale ou comportementale, soins ambulatoires intensifs en centre de désintoxication et de réadaptation pour les addictions aux drogues ou à l'alcool, suivi du rétablissement après une désintoxication, aide juridique, études et formation professionnelle, aide à l'emploi, et bien plus encore. Les femmes que nous accueillons vivent ensemble, se reconstruisent ensemble et se soutiennent mutuellement.

Ressources du Campus

COLLEGE TECHNIQUE ET COMMUNAUTE DU BLUEGRASS (CAMPUS A COOPER, LEESTOWN ET NEWTOWN)

Bureau de Sécurité

859-246-6422 | www.bluegrass.kctcs.edu/safety_and_security

Cooper: 859-246-6794 | Leestown: 859-246-6834 | Newtown: 859-246-6659

Coordinateur du Titre IX

Pour les étudiants: 859-246-6781

Pour les enseignants et le personnel: 859-246-6704

Aide les étudiants, les enseignants et le personnel qui ont été victimes d'agressions sexuelles ou de harcèlements sur le campus.

L'UNIVERSITE DE TRANSYVANIA

Département de la sécurité publique

859-233-8118 | www.transy.edu/campus/safety

Maintien la sécurité sur le campus et fournit des escortes de sécurité pour les étudiants.

Le bien-être des étudiants

859-281-3682 | www.transy.edu/campus/health-services

Aide les étudiants à optimiser leur santé physique et mentale.

Coordinateur du Titre IX

859-233-8502 / www.transy.edu/campus/safety/titleix

Soutien les étudiants victimes de harcèlements ou agressions sexuelles sur le campus

L'UNIVERSITE DU KENTUCKY

Département de la Police

859-257-1616

Répond aux incidents signalés de violences relationnelles, domestiques ou sexuelles sur le campus.

Coordinateur du Titre IX

859-257-8927 | www.uky.edu/eoo/title-ix

Soutien les étudiants victimes de harcèlements ou agressions sexuelles sur le campus

Programme contre la violence et prévention (VIP, Violence Intervention and Prevention) 859-257-3574 | www.uky.edu/vipcenter

Fournit un service de soutien pour les étudiants du l'Université du Kentucky, les enseignants et le personnel qui ont été victimes de violences sexuelles, domestiques ou relationnelles.

LIGNES TELEPHONIQUES NATIONALES

LIGNE TELEPHONIQUE NATIONALE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

1-800-799-SAFE (233) | 1-855-812-1011 (VP) | 1-800-787-3224 (TTY)

www.thehotline.org

Répond aux appels 24h/24 tous les jours de l'année. Chat en ligne possible. Les défenseurs (advocates) fournissent un soutien individuel, gratuit et confidentiel pour les interventions, les informations et les références.

LIGNE TÉLÉPHONIQUE NATIONALE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

1-888-373-7888 | | 711 (TTY)

Envoyez par SMS « BeFree » au 233733.

www.humantraffickinghotline.org

Nous répondons aux appels 24h/24, 7j/7. Vous disposez également d'un chat en ligne. Demandez de l'aide, signalez-nous un soupçon de traite d'êtres humains, ou trouvez des services d'aide aux victimes.

LIGNE TELEPHONIQUE NATIONALE CONTRE L'AGRESSION SEXUELLE

1-800-656-HOPE (4673)

www.rainn.org

Répond aux appels 24h/24. Chat en ligne possible. Vous met en relation avec une personne qualifiée en matière d'agressions sexuelles dans votre région. Fournit un soutien individuel, gratuit et confidentiel pour les interventions, les informations et les références.

LIGNE TELEPHONIQUE NATIONALE DE PREVENTION DU SUICIDE

1-800-273-TALK (8255) | 1-800-799-4889 (TTY) | En Español 1-888-628-9454

www.suicidepreventionlifeline.org

Répond aux appels 24h/24. Chat en ligne possible. Fournit un soutien gratuit, confidentiel et moral aux personnes en situation de crise suicidaire ou de détresse émotionnelle, fournit des ressources de prévention et d'urgence.

LIGNE TELEPHONIQUE D'AIDE NATIONALE CONTRE LES CAS D'ABUS CHEZ LES ADOLESCENTS : « LOVEISRESPECT »

1-866-331-9474 | 1-866-8453 (TTY) | En Español 1-866-331-9474

Text loveis to 22522

www.loveisrespect.org

Répond aux appels 24h/24 tous les jours de l'année. Chat en ligne possible. Offre une éducation, un soutien et un représentant juridique gratuits et confidentiels aux adolescents et aux jeunes adultes, ainsi qu'à leurs amis et membres de la famille.

Termes Juridiques

Lecture de l'acte d'accusation	Première apparition au Tribunal quand l'accusé entend les charges déposées contre lui ou elle, un avocat est désigné, et plaide coupable ou non coupable.
Plainte	Document juridique qui explique au tribunal ce que vous souhaitez
Outrage au Tribunal	Comportement violant l'ordonnance du Tribunal, punissable par une amende ou de la prison.
Défendeur	Personne attaquée pour avoir commis un délit.
Avocat de la défense	Avocat qui représente le défendeur dans la procédure judiciaire.
Bordereau	Listes d'affaires planifiées au Tribunal pour un jour en particulier.
Délit majeur	Délit grave pour lequel la sanction est la prison, souvent pour un an ou plus.
Audience	Procédure judiciaire où les arguments, les témoins et/ou les preuves sont entendus par le juge.
Délit	Délit moins important qu'un délit majeur (felony) pour lequel la sanction est souvent de la prison pour un maximum de 12 mois.
Motion	Demande formelle au tribunal pour une affaire
Demandeur	La personne qui fait la demande écrite au Tribunal pour commencer une procédure judiciaire.
Cause probable	Motifs raisonnables, basés sur des faits connus, qui permettent de croire au délit et de procéder à une arrestation.
Procureur	Avocat de la communauté qui représente les intérêts publics généraux, y compris les victimes de délits, en procès contre la personne accusée d'avoir commis le délit.
Défendeur/ Agresseur/ Accusé	Personne accusée de menaces ou de comportements abusifs dans une ordonnance de protection.
Assignation à comparaitre	Ordonnance écrite qui convoque une personne à se présenter au Tribunal, à une heure et un lieu spécifiques.
Assignation	Un ordre de se présenter au Tribunal
Procès	Examen des questions devant un juge et un jury au moment où les preuves sont présentées pour déterminer si l'accusé est coupable ou non d'avoir commis un délit.

Domestic & Sexual Violence Prevention Coalition
Lexington Department of Social Services
200 E. Main St., Suite 328 | Lexington, KY 40507
phone: 859-258-3803 | www.lexingtonky.gov/DSVPC